

Avril 2020

[www.mairie-salome.fr](http://www.mairie-salome.fr)

## Édito du Maire

**RESTEZ CHEZ VOUS ....RESTEZ CHEZ VOUS.**

**Un problème : n° national**

**0 800 130 000**

**Ou**

**Mairie, permanence téléphonique**

**de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi**

**Tél : 03 20 29 05 05**

**Mail : [contact@communesalome.fr](mailto:contact@communesalome.fr)**

**Pierre Canesse  
Votre Maire  
Conseiller Métropolitain**

## RÉSULTATS DES MUNICIPALES du 15 mars 2020

Inscrits : 2240 – Votants : 1109 – Exprimés : 1080

Liste 1 : 602 voix soit 55,74% - 19 sièges

Liste 2 : 319 voix soit 29,54% - 3 sièges

Liste 3 : 159 voix soit 14,72% - 1 siège

Sachez que, comme de 2014 à 2020, L'ENSEMBLE du Conseil Municipal sera toujours à l'écoute de **TOUS LES SALOMÉENS**, et actuellement plus que jamais...

### IMPORTANT

Suivez bien les conseils donnés par les autorités afin de limiter la propagation du COVID-19 ! : **RESTEZ CHEZ VOUS**

Amicalement et à bientôt

### INFOS

Une application est disponible pour mettre sur vos smartphones ou tablettes, afin d'avoir accès aux informations du panneau d'affichage de la place Bocquet.

Cette application s'appelle « **CENTOLIVE** » ... TRES UTILE ! ...

### CCAS

Il fonctionne ... pour le contacter, appeler la permanence téléphonique de la Mairie. Au 03.20.29.05.05, le matin de 9h à 12h, du lundi au vendredi.

### NOUVEAUTÉ

Une page Facebook « Commune de Salomé » et un « groupe citoyens » viennent d'être créés. ... A VISITER...

# AUTORISATION DE DEPLACEMENT

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                                    à                    h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## COMMERCES, MAGASINS, encore ouverts à Salomé. MERCI à EUX..

- La boulangerie CUVILLON, place Bocquet
- La pharmacie, place Bocquet
- L'espace santé, place Bocquet
- Le Café – tabac « LE RALLYE », rue Jean Jaurès : uniquement pour la vente de tabac et librairie.  
Le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche
- Le **LUNDI exceptionnellement**, le café « ANITA », place Bocquet qui assure la vente de tabac et celle des journaux (afin de satisfaire ces besoins dans notre Commune), en accord avec la Gendarmerie Nationale.  
Ces 2 Cafés-tabac ne sont plus des « débits de boisson » le temps de la pandémie.

## INFORMATION DE LA POSTE :

Sur le site [laposte.fr](https://www.laposte.fr), les ouvertures et les horaires de nos bureaux sont actualisés au fil de l'eau (rubrique : Accès rapides / Trouver un bureau de poste ou directement sur <https://www.laposte.fr/particu.../.../trouver-un-bureau-de-poste>).

Concernant les recommandés et colis qui seraient en attente de retrait dans les bureaux de poste fermés, les clients pourront les récupérer pendant deux semaines à compter de la réouverture effective du bureau.

## INFO LOGEMENT :

« Dans le cadre de la période de confinement décidée par le gouvernement le 16 mars 2020, vous êtes vivement invité à utiliser le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr) pour déposer ou renouveler vos demandes de logement social.

Pour les personnes qui effectuent leur renouvellement de demande de logement social en guichet (bailleurs, communes) et qui ne pourront les déposer dans les temps en raison de leur fermeture, sachez qu'un délai supplémentaire de 3 mois est accordé pour tous les renouvellements. Votre demande ne sera pas radiée. »